

Checklist pour le dossier Titre de formation approfondie en endocrinologie gynécologique et médecine de reproduction en vue de l'inscription à l'examen de formation approfondie

1. Attestation de l'examen de spécialiste en gynécologie et obstétrique
2. Attestation du temps de formation postgraduée pour la formation approfondie en gynécologie et obstétrique dans un établissement de formation postgraduée reconnu en Suisse.  
Si le titre devait être acquis à l'étranger, le dossier complet concernant l'établissement de formation postgraduée doit être transmis ; celui-ci doit attester que l'établissement de formation postgraduée à l'étranger correspond à un établissement reconnu en Suisse (conditions d'une clinique A, directeur de l'établissement titulaire d'une habilitation, laboratoire avec un directeur de laboratoire docteur en biologie, etc. Pour des détails, voir le règlement de formation).
3. Attestation des cas traités personnellement dans chacun des modules de base
  - a. La liste anonymisée des cas peut être attestée par le directeur de l'établissement
4. Rapports opératoires anonymisés et classés par année et par interventions
  - a. Ponctions folliculaires/transfert embryonnaire
  - b. Interventions opératoires sur l'utérus (y compris hystérocopie)
  - c. Laparoscopie diagnostique et opératoire
5. Attestation de conseils en matière de sexualité respectivement de thérapies sexuelles reflétant la casuistique et participation à un cours reconnu par le GTER, si le module supplémentaire médecine sexuelle a été choisi.  
Attestation par le superviseur
6. Module supplémentaire psychosomatique et conseil, attestation de participation à un séminaire théorique et attestation des conseils exigés par un superviseur
7. Module supplémentaire endocrinologie gynécologique spéciale
  - a. Attestation anonymisée des cas traités personnellement. Ces cas ne peuvent pas être comptés à double dans le module de base 3.1.1.

Lucerne, le 29.3.2017

Sabine Steimann